
LOCAL 70055
BY-LAWS

GOVERNMENT SERVICES UNION,
PSAC

As adopted at the AGM on March 3, 2022

RÈGLEMENTS DE LA SECTION LOCALE
70055

SYNDICAT DES SERVICES
GOVERNEMENTAUX, PSAC

Tels qu'adoptés à l'AGA du 3 mars 2022



Table des matières

By-law 1 – Name and Jurisdiction.....	2
By-law 2 – Objectives.....	2
By-law 3 – Authority and Responsibilities	2
By-law 4 – Membership.....	3
By-law 5 – Membership dues	4
By-law 6 – Executive Committee	4
By-law 7 – Duties of Officers.....	5
By-law 8 – Shop Stewards.....	8
By-law 9 – Meetings.....	8
By-law 10 – Election of Officers.....	10
By-law 11 – Finances.....	10
By-law 12 – Discipline	12
By-law 13 – By-laws and Amendments	12
By-law 14 – Charter	12
By-law 15 – General.....	13

Règlement 1 – Nom et compétence	2
Règlement 2 – Objectifs	2
Règlement 3 – Pouvoirs et responsabilités.....	2
Règlement 4 – Adhésion Article.....	3
Règlement 5 – Cotisations syndicales	4
Règlement 6 – Comité exécutif.....	4
Règlement 7 – Fonctions des dirigeant(e)s.....	5
Règlement 8 – Délégué(e)s syndicaux(ales)	8
Règlement 9 – Réunions	8
Règlement 10 – Élection des dirigeant(e)s	10
Règlement 11 – Finances	10
Règlement 12 – Mesures disciplinaires	12
Règlement 13 – Règlements et modifications	12
Règlement 14 – Charte	12
Règlement 15 – Généralités	13

GSU LOCAL 70055 BY-LAWS

By-law 1 – Name and Jurisdiction

Section 1

This Local shall be known as Local 70055 of the GSU, PSAC.

Section 2

The jurisdiction of this Local shall be as determined from time to time by the National Council of the GSU, PSAC.

By-law 2 – Objectives

Section 1

This Local shall protect, maintain, and advance the interests of the members coming under its jurisdiction.

Section 2

This Local shall subscribe unconditionally to and accept as its governing documents, the Constitution of the PSAC, the By-laws of the GSU, and these By-laws.

By-law 3 – Authority and Responsibilities

Section 1

The Local shall have the authority to deal with management representatives in their locality on matters affecting the interests of the membership. The Local shall also have the authority to initiate action on matters having broader effect than the interests of the Local membership, by submission in writing to the National Council or by resolution to the Triennial National Convention of the Union or by submission in writing to the relevant body of the PSAC.

Section 2

The Local may designate one of its elected officers as a full-time officer of the Local and may employ a person or persons to assist in carrying out the work of the Local. Any financial undertaking shall be the sole and exclusive responsibility of the Local.

Règlement 1 – Nom et compétence

Article 1

La présente section locale porte le nom de « Section locale 70055 du SSG, AFPC ».

Article 2

La compétence de la présente section locale est définie de temps à autre par le Conseil national du SSG, AFPC.

Règlement 2 – Objectifs

Article 1

La présente section locale a le devoir de protéger, de maintenir et de promouvoir les intérêts des membres relevant de sa compétence.

Article 2

La présente section locale se conforme de façon inconditionnelle aux Statuts de l'AFPC, aux Règlements du SSG ainsi qu'aux présents Règlements, et les accepte comme ses documents directeurs.

Règlement 3 – Pouvoirs et responsabilités

Article 1

La section locale a le pouvoir de traiter de questions touchant les intérêts de ses membres avec les représentant(e)s locaux (locales) de la direction. Elle a aussi le pouvoir d'intervenir à propos de questions ayant des répercussions allant au-delà des intérêts propres de ses membres, et pour ce faire elle doit soumettre ses questions par écrit au Conseil national, ou bien les présenter sous forme de résolution au congrès national triennal du syndicat, ou encore les envoyer par écrit à l'organisme compétent de l'AFPC.

Article 2

La section locale peut désigner un de ses dirigeant(e)s syndicaux(ales) élu(e)s comme dirigeant(e) syndical(e) à temps plein de la section locale. Elle peut également employer une ou plusieurs personnes pour faciliter l'exécution des travaux de la section locale. Tous les engagements financiers incombent uniquement et exclusivement à la section locale.

Section 3

The Local may acquire such space and facilities as may be necessary for the conduct of the affairs of the Local. Any financial undertaking shall be the sole and exclusive responsibility of the Local.

Section 4

The executive shall have the authority to establish any committee it deems necessary for the conduct of Local business.

Section 5

The Local may adopt regulations for the conduct of the affairs of the Local. Such regulations shall not in any way conflict with the provisions of the Constitution of the PSAC or of the GSU By-laws.

By-law 4 – Membership

Section 1

Regular

The Local shall be composed of all members of the GSU in its jurisdiction, as determined from time to time by the National Council.

Section 2

Associate

The Local may retain as associate members, former members of the Local whose employment has been terminated.

Associate members shall not be eligible to hold elected office in the Union, shall have voice but not vote in meetings of the Local, but may be accorded such other privileges of membership for such length of time as may be provided by the Local.

Section 3

Upon applying for membership, each member is deemed to have agreed to abide by and to be bound by the provisions of the Constitution of the PSAC, the By-laws of the GSU, and these Local By-laws.

Article 3

La section locale peut acquérir les locaux et les installations nécessaires à l'exercice de ses activités. Tous les engagements financiers incombent uniquement et exclusivement à la section locale.

Article 4

Le Comité exécutif a le pouvoir de créer les comités qu'il juge nécessaires à l'exercice des fonctions de la section locale.

Article 5

La section locale peut adopter des règlements sur l'exercice de ses activités, mais il est entendu que lesdits règlements ne doivent toutefois pas entrer en conflit avec les dispositions des Statuts de l'AFPC ou des Règlements du SSG.

Règlement 4 – Adhésion Article

Article 1

Membres ordinaires

La section locale est formée de tous les membres du SSG relevant de sa compétence. Cette compétence est définie de temps à autre par le Conseil national.

Article 2

Membres associés

La section locale peut garder à titre de membres associés ses anciens membres dont l'emploi a pris fin.

Les membres associés ne peuvent pas être élus à une fonction syndicale. Ils ont le droit de parole mais non le droit de vote lors des réunions de la section locale, et peuvent bénéficier des autres privilèges liés à l'adhésion pendant la période déterminée par la section locale.

Article 3

Lorsqu'une personne demande d'adhérer au syndicat, il est entendu qu'elle accepte de se conformer aux dispositions des Statuts de l'AFPC, des Règlements du SSG ainsi que des Règlements de la section locale, et d'y être liée.

By-law 5 – Membership dues

Section 1

Each member of this Local shall pay such dues as set by the Convention of the PSAC, by the Convention of the GSU and by this Local.

Section 2

The amount of Local membership dues for Regular Members shall be established by a $\frac{2}{3}$ majority vote of the members present at a meeting called for the purpose of establishing dues.

Section 3

Associate Members of this Local shall be exempt from paying dues.

By-law 6 – Executive Committee

Section 1

The Executive Committee of this Local shall consist, at a minimum, of a President, a Vice-president, a Secretary, a Treasurer, a Chief Shop Steward and one Director.

Section 2

The immediate Past President shall be a member of the Executive Committee, for a period of one year after the election of his/her successor, with voice but not vote as long as they remain a member in good standing of the Local.

The members of the Executive Committee, except for the immediate past-President shall be nominated and elected at the Annual General Meeting of the Local, and shall hold office for a period of three (3) year(s). The election of the Vice President, Treasurer and Director will be held the year following the regularly scheduled GSU Triennial convention, and the election of the President, Secretary, and Chief Shop Steward shall be held two years after the regularly scheduled GSU Triennial convention.

Section 3

The Executive Committee shall conduct the business of the Local between general meetings.

Section 4

Règlement 5 – Cotisations syndicales

Article 1

Chaque membre de la section locale verse les cotisations fixées par le Congrès de l'AFPC, le Congrès du SSG ainsi que par la présente section locale.

Article 2

Le montant des cotisations syndicales des membres ordinaires de la section locale est établi par un vote à la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres présents à la réunion convoquée pour fixer le montant de ces cotisations.

Article 3

Les membres associés de la section locale sont dispensés du versement des cotisations.

Règlement 6 – Comité exécutif

Article 1

Le Comité exécutif de la présente section locale comprend au moins un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire, un (e) trésorier(ère), un(e) délégué(e) syndical(e) en chef et un(e) directeur(trice).

Article 2

Le président sortant restera membre du comité exécutif pendant une période d'un an après l'élection de son successeur, avec voix mais sans droit de vote, tant qu'il reste membre en règle de la section locale.

Les membres du comité exécutif, à l'exception du président sortant, sont mis en candidature et élus lors de l'assemblée générale annuelle de la section locale. Ils exercent leurs fonctions pendant une période de trois (3) ans. L'élection du vice-président, du trésorier et du directeur aura lieu l'année qui suit le Congrès triennal du SSG et l'élection du président, du secrétaire, et du délégué syndical en chef aura lieu deux ans suivant le Congrès triennal du SSG.

Article 3

Le Comité exécutif s'occupe des affaires courantes de la section locale entre chacune des réunions générales.

Article 4

If the office of Local President becomes vacant for any reason, the Local Vice-president will fill the position, in accordance with Local By-law 7, Section 2 a).

If an elected office other than Local President becomes vacant for any reason, the Local Executive Committee may appoint a replacement on an interim basis.

At the next General Membership Meeting the Executive must conduct an election, following the procedure outlined in the PSAC Rules of Order, to fill the vacant position for the remainder of the original term of office.

By-law 7 – Duties of Officers

Section 1

The President shall:

- a) convene and preside at all special and regular meetings of the Executive Committee and the Local;
- b) submit a written Activity Report to the Annual General Membership Meeting of the Local covering the period between Annual General Membership Meetings;
- c) in consultation with the Local Executive, deal with local representatives of the employer on matters affecting the interests of the members of the Local;
- d) attend the GSU Triennial Convention as a delegate from the Local;
- e) perform other duties as may be assigned by the Executive Committee;
- f) participate on Regional Consultation Committees if requested by the Regional Vice-president and if approved by the GSU National President;
- g) participate on GSU Standing Committees if requested by the GSU National President
- h) be responsible for member representation in their locals.
- i) be an ex officio member of all committees of the Local.

Si pour une raison quelconque, le poste de président(e) de la section locale devient vacant, il est occupé par le (la) vice-président(e), conformément à l'article 2 a) du Règlement 7 de la section locale.

Si pour une raison quelconque, un poste de dirigeant(e) élu(e) autre que celui de la présidence de la Section locale devient vacant, le Comité exécutif peut nommer un remplaçant intérimaire.

Lors de la prochaine assemblée générale des membres, le Comité exécutif doit procéder à une élection en suivant la procédure décrite dans les Règles de procédure de l'AFPC, soit doter le poste vacant pour le reste du mandat initial.

Règlement 7 – Fonctions des dirigeant(e)s

Article 1

Le (la) président(e) :

- a) convoque et préside toutes les réunions extraordinaires et ordinaires du Comité exécutif et de la section locale;
- b) présente à l'assemblée générale annuelle de la section locale un rapport d'activités écrit portant sur la période qui s'est écoulée entre les assemblées générales annuelles ;
- c) en consultation avec le Comité exécutif de la section locale, consulte les représentant(e)s locaux(ales) de l'employeur pour traiter de questions touchant les intérêts des membres de la section locale ;
- d) assiste au Congrès triennal du SSG à titre de délégué(e) de la section locale ;
- e) s'acquitte des autres tâches qui lui sont assignées par Comité exécutif confie ;
- f) siège aux comités de consultation régionaux à la demande du (de la) vice-président(e) et avec l'approbation du (de la) président(e) national(e) du SSG ;
- g) siège aux comités permanents du SSG à la demande du (de la) président(e) national(e) du SSG sont chargé(e)s de représenter les membres dans leur section locale.
- h) est responsable de la représentation des membres au sein de leur section locale.
- i) est de facto membres de tous les comités de la section locale.

Section 2

The Vice-president shall:

- a) assist the President in his or her duties and replace the President when requested to do so, or in the case of absence, incapacity, resignation, or death;
- b) attend all meetings of the Executive Committee and of the Local;
- c) perform other duties as may be assigned by the Executive Committee.

Section 3

The Secretary shall:

- a) attend all meetings of the Local and Executive Committee;
- b) keep an accurate account of the proceedings of each and distribute the minutes to the appropriate members and the GSU National Office;
- c) be responsible for maintaining proper files of documents and all correspondence;
- d) perform such other duties as pertain to the office or as are assigned by the Executive Committee;
- e) notify all members of the Executive Committee of meeting calls as well as postponement of a regular or special meetings of the Executive Committee;
- f) advise the general membership by the most efficient means, upon the instructions of the Executive Committee, of all matters which are to come before the meeting.

Section 4

The Treasurer shall:

- a) be responsible for the financial records of the Local;
- b) be responsible for the preparation and presentation of financial statements at membership and executive meetings as required;
- c) collect all moneys payable to the Local and deposit such funds in a financial institution approved by the Executive Committee;
- d) be responsible for the disbursement of funds payable by the Local in settlement of its just debts;
- e) attend all meetings of the Executive Committee and of the Local;
- f) perform other such duties as pertain to the Office or as are assigned by the Executive Committee;

Article 2

Le (la) vice-président(e) :

- a) aide le (la) président(e) dans l'exécution de ses fonctions et le (la) remplace sur demande, ou en cas d'absence, d'incapacité, de démission ou de décès ;
- b) assiste à toutes les réunions du Comité exécutif et de la section locale ;
- c) s'acquitte des autres tâches qui lui sont assignées par Comité exécutif confie.

Article 3

Le (la) secrétaire :

- a) assiste à toutes les réunions de la section locale et du Comité exécutif ;
- b) prend des notes précises sur les délibérations des assemblées et distribue les procès-verbaux aux membres pertinents ainsi qu'au bureau national du SSG ;
- c) tient à jour les dossiers et les documents pertinents ainsi que toute la correspondance ;
- d) s'acquitte des autres tâches qui lui sont assignées par Comité exécutif confie ;
- e) avise les membres du Comité exécutif de la convocation à une réunion ainsi que du report d'une réunion ordinaire ou extraordinaire du Comité exécutif ;
- f) sous recommandations du Comité exécutif, informe les membres de la section locale par le mode de communication le plus efficace de tous sujets qui seront abordés lors des réunions.

Article 4

Le trésorier ou la trésorière :

- a) est responsable des documents financiers de la section locale ;
- b) est chargé(e) de préparer les états financiers et de les présenter aux réunions des membres et du Comité exécutif, au besoin ;
- c) recueille toutes les sommes qui doivent être versées à la section locale et les dépose dans un établissement financier approuvé par le Comité exécutif ;
- d) est responsable de verser les fonds que doit la section locale à titre de règlement de ses dettes ;
- e) assiste à toutes les réunions du Comité exécutif et de la section locale ;
- f) s'acquitte des autres tâches qui lui sont assignées par

- g) ensure that an up-to-date listing of all members is kept;
- h) submit the books for audit by the authorized auditors.

Section 5

The Chief Shop Steward shall:

- a) attend all meetings of the local and executive committee;
- b) convene and preside at all steward meetings
- c) maintain a current list of all stewards in the local and supply it to all executive committee members and stewards in the local;
- d) perform other duties as may be assigned by the executive committee;
- e) arrange for Stewards attendance at a PSAC sponsored Stewards training course within six months of the steward's election appointment.

Section 6

The Director shall:

- a) support at all times, the duly elected executive officers of the local in the execution of their several assignments in pursuance of the aims and objects of the local. The director shall serve on the committees of the local as requested by the president or the executive committee and shall carry out such assignments on behalf of the local as may be fairly allotted to him/her;
- b) act in a liaison capacity between the local members and its executive officers with a view to promoting the good order, discipline and welfare of the local;
- c) attend all meetings of the executive committee, the annual general meeting and special general meetings when called;
- d) perform other duties as may be assigned by the executive committee.

Section 7

The Past President shall:

- a) have a voice but no vote at all meetings of the executive;
- b) perform other duties as may be assigned by the resident and/or the executive committee.

Comité exécutif confie ;

- g) veille à la mise-à-jour de la liste des membres ;
- h) soumet les livres pour audit par les auditeurs autorisés.

Article 5

Le délégué ou la déléguée syndical(e) en chef

- a) assiste à toutes les réunions de la section locale et du comité exécutif ;
- b) convoque et préside toutes les réunions des délégués syndicaux ;
- c) tient à jour une liste de tous les délégués syndicaux de la section locale et la distribue à tous les membres du Comité exécutif ainsi qu'aux délégués syndicaux de la section locale ;
- d) s'acquitte des autres tâches qui lui sont assignées par Comité exécutif confie ;
- e) s'assure que les délégués syndicaux participent à un cours de formation parrainé par l'AFPC dans les six mois suivant la nomination de ce dernier à une élection.

Article 6

Le directeur ou la directrice :

- a) soutient en tout temps les membres dûment élus de la section locale dans l'exécution de leurs tâches en respectant les buts et objectifs de la section locale. Le directeur ou la directrice siège aux comités de la section locale, à la demande du président (de la présidente) ou du Comité exécutif et exécute les tâches qui lui sont assignées au nom de la section locale ;
- b) assure la liaison entre les membres de la section locale et ses dirigeants afin de promouvoir le bon ordre, la discipline et le bien-être de la section locale ;
- c) assiste à toutes les réunions du Comité exécutif, à l'assemblée générale annuelle et aux assemblées générales spéciales sur convocation ;
- d) s'acquitte des autres tâches qui lui sont assignées par Comité exécutif confie.

Article 7

Le président sortant :

- a) a le droit de parole, mais non le droit de vote à toutes les réunions l'exécutif;
- b) s'acquitte des autres tâches qui lui sont assignées par le résident et / ou le comité exécutif.

Section 8

General

Any officer of the Local, on vacating an office, shall deliver all documents, moneys, or other property of the Local to his or her successor or to the President.

By-law 8 – Shop Stewards

Section 1

The Executive Committee shall arrange for the election or where necessary, the appointment of Shop Stewards.

Article 2

Stewards will take a PSAC sponsored Stewards training course within six months of their election/appointment.

By-law 9 – Meetings

Section 1

Executive Committee Meetings

- a) The Executive Committee shall meet at least once a month, except for July and August and it shall meet with the Stewards as frequently as possible but in any event not less than twice a year.
- b) Executive Committee Meetings will be open to the general membership. Notices of these meetings will be placed on bulletin boards advising the membership of the time and location of the meetings.
- c) Any officer absent for more than two consecutive meetings during his/her term of office may be replaced. The officer has the right to appeal such decision.

Section 2

Membership Meetings

- a) The governing body of the Local shall be the Annual General Membership Meeting, which shall be held in no later than February 28 of each year.
- b) Members of the Local shall be given advance notice of the scheduled Annual General Membership Meeting

Article 8

Généralités

Lorsqu'un(e) dirigeant(e) syndical(e) de la section locale quitte ses fonctions, il (elle) remet tous les documents, fonds ou autres biens de la section locale à son (sa) successeur(e) ou au (à la) président(e).

Règlement 8 – Délégué(e)s syndicaux(ales)

Article 1

Le Comité exécutif prend des dispositions en vue de l'élection ou, au besoin, en vue de la nomination des délégué(e)s syndicaux(ales).

Article 2

Les délégués suivront un cours de formation parrainé par l'AFPC dans les six mois suivant leur élection / nomination.

Règlement 9 – Réunions

Article 1

Réunions du Comité exécutif

- a) Le Comité exécutif se réunit au moins une fois par mois, à l'exception des mois de juillet et d'août, et se réunit aussi souvent que possible avec les délégués syndicaux, mais au moins deux fois par an.
- b) Les réunions du Comité exécutif sont ouvertes à tous les membres. Des avis indiquant la date, l'heure et le lieu de ces réunions sont placés aux tableaux d'affichage.
- c) Tout officier absent pour plus de deux réunions consécutives au cours de son mandat peut être remplacé. L'officier a le droit de faire appel de cette décision.

Article 2

Réunions des membres

- a) L'instance qui régit la section locale est l'assemblée générale annuelle qui a lieu au plus tard le 28 février de chaque année.
- b) Les membres de la section locale reçoivent un préavis d'au moins trente (30) jours avant l'assemblée

at least thirty (30) days before the meeting to give them time to prepare motions and amendments to the By-laws if they wish.

- c) The date, time, location and the proposed Agenda the Annual General Membership Meeting shall be advertised to the members of the Local at least fifteen (15) days before the meeting.
- d) The date, time, location and the proposed Agenda of all other General Membership Meetings shall be advertised to the members of the Local at least seven (7) days before the meeting.
- e) Regular General Membership Meetings may be held as determined by the Local Executive or by decision of the membership at the Annual General Membership Meeting.
- f) The agenda for the Annual General Membership Meeting shall be presented by the Executive Committee and include but not be limited to:
 - i. Call to Order by the Chairperson
 - ii. Roll Call of Officer
 - iii. Adoption of the agenda
 - iv. Minutes of previous General Membership Meeting
 - v. Report of President
 - vi. Report of Treasurer
 - vii. Approval of Local Budget
 - viii. Committee Reports
 - ix. Nomination and Election of Officers
 - x. Nomination and Election of Auditors
 - xi. Other Business
 - xii. Swearing in of newly elected officers and auditors
 - xiii. Adjournment
- g) A quorum for any General Membership meeting including the Annual General Meeting shall be a majority of the Local Executive Committee and at least 7 members.
- h) A Special Membership Meeting shall be called at the request of a majority of the Local Executive or at the written request of 25% of the membership or 30 members (whichever is less.) The Local Executive shall decide the time and place, but, it shall be held within a period of thirty (30) calendar days of the request. A Special Membership Meeting shall deal only with the matters for which it was called unless the members present agree by a two-thirds majority to consider other matters of an urgent or necessary nature.

générale annuelle prévue pour leur donner le temps de préparer des motions et des modifications aux Règlements, s'ils le désirent.

- c) La date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour proposé de l'assemblée générale annuelle sont communiqués aux membres de la section locale au moins quinze (15) jours avant la réunion.
- d) La date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour proposé de toutes les autres réunions des membres sont communiqués aux membres de la section locale au moins sept (7) jours avant la réunion.
- e) Les assemblées générales des membres peuvent avoir lieu au moment déterminé par le Comité exécutif de la section locale ou par les membres lors de l'assemblée générale annuelle.
- f) L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle est dressé par le Comité exécutif, et inclut les éléments suivants, sans s'y limiter :
 - i. Ouverture de la réunion par le (la) président(e)
 - ii. Appel nominal des dirigeant(e)s syndicaux(ales)
 - iii. Approbation de l'agenda
 - iv. Procès-verbal de l'assemblée générale précédente
 - v. Rapport du (de la) président(e)
 - vi. Rapport du trésorier ou de la trésorière
 - vii. Approbation du budget de la section locale
 - viii. Rapports des comités
 - ix. Mise en candidature et élection des dirigeant(e)s
 - x. Mise en candidature et élection des vérificateurs
 - xi. Questions diverses
 - xii. Assermentation des nouveaux membres élus et des auditeurs
 - xiii. Levée de la réunion
- g) Le quorum de toute réunion générale des membres, y compris l'assemblée générale annuelle, sera la majorité des membres du Comité exécutif de la section locale et au moins 7 membres.
- h) À la demande d'une majorité de membres du Comité exécutif ou sur demande écrite de 25 % des membres ou de trente (30) membres, si ce nombre est moins élevé, une réunion extraordinaire des membres est convoquée. Le Comité exécutif de la section locale décide de la date et du lieu de la réunion, mais celle-ci doit nécessairement avoir lieu dans les 30 jours civils qui suivent la demande. Cette réunion extraordinaire traite uniquement des questions pour lesquelles elle a été convoquée, sauf si les membres présents s'entendent par une majorité des $\frac{2}{3}$ pour discuter

d'autres questions urgentes ou essentielles.

Section 3

Rules of Order

All Local meetings shall be governed by PSAC Rules of Order PSAC.

By-law 10 – Election of Officers

- a) Election of officers shall take place at the Annual General Meeting and will follow the procedure outlined in the PSAC Rules of Order.
- b) All officers shall take office at the end of the meeting at which they are elected.
- c) The oath of office shall be administered to all officers immediately before taking office.
- d) As a condition of holding office, each Executive Committee member must, if he/she has not already done so, take the PSAC steward course within six (6) months of election or appointment.
- e) Prior to the start of elections at any GSU meeting, the officer conducting the elections shall read aloud the GSU Elected Officer Accountability Accord found in GSU Regulations.

By-law 11 – Finances

Section 1

The fiscal year of the Local shall be from January 1 to December 31.

Section 2

- a) Three members of the Local Executive shall be designated as signing officers, two of whom shall sign all cheques. These three Executive Committee members shall include the President, the Vice-President and the Secretary/Treasurer.
- b) The GSU staff person assigned the responsibility of Signing Officer will be an additional signing authority on every GSU Local Bank Account.
- c) No disbursements shall be made without authorization by a General Membership Meeting unless such disbursements are within budgetary limits or in accordance with financial guidelines established

Article 3

Règles de procédure

Toutes les réunions des sections locales sont régies par les Règles de procédure de l'AFPC.

Règlement 10 – Élection des dirigeant(e)s

- a) L'élection des dirigeant(e)s se fait à l'assemblée générale annuelle et suit la démarche indiquée dans les Règles de procédure de l'AFPC.
- b) Tous (toutes) les dirigeant(e)s prennent leurs fonctions à la fin de la réunion au cours de laquelle ils (elles) sont élu(e)s.
- c) Tous (toutes) les dirigeant(e)s prêtent le serment d'office immédiatement avant leur entrée en fonctions.
- d) Chaque membre du Comité exécutif doit, s'il ne l'a pas déjà fait, suivre le cours de responsable de l'AFPC dans les six (6) mois suivant son élection ou sa nomination.
- e) Avant le début des élections lors d'une assemblée du SSG, l'officier dirigeant les élections lira à voix haute l'accord de responsabilisation des officiers élus du SSG qui figure dans les Règlements du SSG.

Règlement 11 – Finances

Article 1

L'année financière de la section locale va du 1er janvier au 31 décembre.

Article 2

- a) Trois membres de l'exécutif de la section locale sont nommés signataires autorisés dont deux d'entre eux signent tous les chèques. Ces trois membres du Comité exécutif sont le président ou la présidente, le vice-président ou la vice-présidente ainsi que le secrétaire/trésorier ou la secrétaire/trésorière.
- b) Le membre du personnel du SSG auquel incombe la responsabilité de signataire autorisé(e) devient un(e) signataire autorisé(e) additionnel(le) sur tout compte en banque d'une section locale du SSG.
- c) Aucune sortie de fonds ne peut être effectuée sans l'autorisation d'une assemblée générale des

at a General Membership Meeting.

Section 3

- a) The Treasurer shall submit a financial statement to all regular Membership Meetings of the Local and shall submit an audited annual financial statement to the National President of GSU within 30 days following the Local's Annual General Membership Meeting.
- b) The Auditors shall audit the Local's financial statements prior to the next Annual General Membership Meeting in order to present their report.

Section 4

- a) The Local shall not enter into any financial contractual understanding or agreement without prior approval of the National Council of the Union. However, any such undertaking shall be the sole and exclusive responsibility of the Local.
- b) The GSU, PSAC has no responsibility for any financial obligations undertaken by a GSU Local.

Section 5

Auditors

At least once a year and prior to the annual general meeting the books and records of the local shall be audited and a written report shall be submitted by the auditors to the local president for presentation to the annual general meeting.

- a) Auditors shall be nominated from the floor of the general meeting. Auditors shall not hold elective office in the local.
- b) Auditors shall consist of no fewer than two (2) members of this local.

Section 6

The immediate Past President shall be allowed all legitimate expenses in accordance with the policies of the Local.

membres, sauf si les dépenses en question sont dans les limites du budget ou se conforment aux lignes directrices financières établies lors d'une assemblée générale des membres.

Article 3

- a) Le trésorier ou la trésorière présente des états financiers à toutes les assemblées générales de la section locale et remet des états financiers annuels vérifiés au (à la) président(e) national(e) du SSG dans les 30 jours qui suivent l'assemblée générale annuelle de la section locale.
- b) Les vérificateurs vérifient les états financiers de la section locale avant la prochaine assemblée générale annuelle des membres afin de présenter le rapport aux membres de ladite assemblée générale annuelle des membres.

Article 4

- a) La section locale ne conclura aucune entente ou accord contractuel financier sans l'approbation préalable du Conseil national du Syndicat. Toutefois, tout engagement de ce type relève de la seule et exclusive responsabilité de la section locale.
- b) Le SSG, AFPC, n'est aucunement responsable de quelque obligation financière d'une section locale du SSG.

Article 5

Auditeurs

Au moins une fois par an et avant l'assemblée générale annuelle, les livres et registres de la section locale sont vérifiés et les auditeurs soumettent un rapport écrit au président de la section locale pour présentation à l'assemblée générale annuelle.

- a) Les auditeurs sont nommés parmi les participants à l'assemblée générale. Les auditeurs ne doivent pas occuper un poste électif dans la section locale.
- b) Les auditeurs doivent comprendre au moins deux (2) membres de cette section locale.

Article 6

Le président sortant a droit à toutes les dépenses légitimes conformément aux politiques de la section locale.

By-law 12 – Discipline

Section 1

Should the Local fail to carry out the responsibilities required by these By-laws, the provisions of the By-laws of the GSU shall be applied.

Section 2

Any member or group of members found guilty of engaging in acts detrimental to the Local as detailed in the By-laws of the GSU shall be subject to the disciplinary actions detailed therein. Actions taken under this By-law shall follow the procedures set out in the appropriate PSAC Regulation.

By-law 13 – By-laws and Amendments

Section 1

Any proposed changes to these By-laws shall be submitted in writing to the Secretary at least 30 days prior to the date set for a General Membership Meeting. Proposed amendments must be detailed in the Notice of Meeting.

Section 2

Amendments to these By-laws shall require a $\frac{2}{3}$ majority vote of the members attending the meeting.

Section 3

Any amendment shall become operative immediately upon adoption, unless otherwise specified, and shall be circulated to the membership of the Local, with a copy to the National President, GSU. These By-laws and any amendments thereto shall be subject to approval by the National Council of the GSU.

By-law 14 – Charter

The members of this Local shall be bound by these By-laws and being so bound shall be entitled to receive the Charter of the GSU.

Règlement 12 – Mesures disciplinaires

Article 1

Si la section locale omet d'exercer les responsabilités requises par les présents Règlements, les dispositions des Règlements du SSG s'appliquent.

Article 2

Si un membre ou un groupe de membres est reconnu coupable d'actes portant atteinte à la Section locale, mentionnés dans les Règlements du SSG, il fait l'objet des mesures disciplinaires décrites dans les présents Règlements. Les mesures prises en vertu du présent Règlement suivent les procédures énoncées dans le règlement pertinent de l'AFPC.

Règlement 13 – Règlements et modifications

Article 1

Toute proposition de modification des présents Règlements est remise par écrit au (à la) secrétaire au moins 30 jours avant la date prévue d'une assemblée générale. Les modifications proposées sont détaillées dans l'avis de convocation.

Article 2

La modification des présents Règlements nécessite un vote à la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres présents à l'assemblée.

Article 3

Sauf indication contraire, toute modification entre en vigueur immédiatement après son adoption et est communiquée aux membres de la section locale. Une copie est envoyée au (à la) président(e) national(e) du SSG. Les présents Règlements et leurs modifications sont approuvés par le Conseil national du SSG.

Règlement 14 – Charte

Les membres de la présente section locale sont liés par les présents Règlements et, pour cette raison, ont le droit de recevoir la charte du SSG.

By-law 15 – General

Section 1

Representation at National Conventions

The Local President shall be an automatic Delegate to the GSU Convention. All other delegates who the Local is entitled to send to National Conventions shall be elected at a General Membership Meeting of the Local.

The president shall represent the local at National Conventions. In the event that the president cannot attend, and/or should the local be entitled to more than one representative at a national convention, the order of precedence shall be.

1. Vice President
2. Secretary
3. Treasurer
4. Chief Steward
5. Director
6. Should the entitlement exceed the total of the executive committee additional delegates shall be elected at a general meeting of the local

Section 2

Delegates or alternate delegates elected in accordance with by-law 15 section 1 must attend all pre-convention meetings called by the local executive committee. The reason for any absence may be reviewed by the executive committee and the delegate may be removed if a motion to that effect is passed by two-third majority of the committee.

Section 3

Representation to PSAC Area Council

Delegates to the PSAC Area Council shall either be elected at a general meeting of the Local or appointed by the local executive.

Règlement 15 – Généralités

Article 1

Représentation aux congrès nationaux

Le (la) président(e) d'une section locale est systématiquement un(e) délégué(e) au Congrès du SSG. Tous (toutes) les autres délégué(e)s autorisé(e)s à représenter la section locale aux congrès nationaux sont élu(e)s lors d'une assemblée générale des membres de la section locale.

Le président représente la section locale aux congrès nationaux. Si le président ne peut être présent et / ou si la section locale a droit à plus d'un représentant à un congrès national, l'ordre de priorité est le suivant.

1. Vice-président / vice-présidente
2. Secrétaire
3. Trésorier/Trésorière
4. Délégué/déléguée en chef
5. Directeur/Directrice
6. Si les droits excèdent le total des membres du comité exécutif, des délégués supplémentaires sont élus lors d'une assemblée générale de la section locale.

Section 2

Les délégués ou les délégués suppléants élus conformément à l'article 1 du règlement 15 doivent assister à toutes les réunions préalables au congrès convoquées par le Comité exécutif local. Le Comité exécutif peut examiner le motif de toute absence et le délégué peut être révoqué si une motion à cet effet est adoptée à la troisième majorité du comité.

Article 3

Représentation au Conseil régional de l'AFPC

Les délégué(e)s au Conseil régional de l'AFPC seront soit élus lors d'une assemblée générale de la section locale, ou nommés par le Comité exécutif de la section locale.

**POLICIES FOR LOCAL
70055**

**POLITIQUES DE LA SECTION LOCALE
70055**

Policy 1 – Finances

Members attending Union activities, such as conferences and conventions outside the NCR performing Local business are entitled to receive an extra per diem of \$25.00 per day.

Policy 2 – Finances

Stewards, Communicators, and Executive Members attending Steward and Executive meetings of Local 70055 will be reimbursed for childcare expenses at the rate of \$5 per hour, for a maximum of \$40 upon submission of a Local claims form with receipts attached, to a maximum.

Policy 3 – Convention

If an accredited delegate from the Local at the convention fails to notify personally the Local President or the hotel clerk at the front desk of the hotel where the convention is held, the reason for temporarily leaving the convention, the said delegate will be immediately replaced by the alternate delegate for the duration of the convention. All documents and monies given to the delegate who is to be replaced must be forfeited to the alternate delegate. The president shall deem if the reason for leave is justifiable.

Policy 4 – Finances

That Executive members receive their out of pocket expenses on a monthly basis. To be paid within 5 working days of the receipt of an authorized claim form.

Policy 5 – Finances

That any casual help hired by Local 70055 to work receive financial remuneration for the hours worked only, and authorized by the president. Amounts exceeding \$100.00 should be decided by the Executive Committee.

Politique 1 – Finances

Les membres qui s'occupent des affaires de la section locale dans le cadre d'activités syndicales telles conférences et congrès à l'extérieur de la RCN, ont droit à une indemnité quotidienne supplémentaire de 25 \$ par jour.

Politique 2 – Finances

Les déléguées syndicales et délégués syndicaux, les communicatrices et communicateurs et les membres du Comité exécutif qui assistent aux réunions des délégués syndicaux et du Comité exécutif de la section locale 70055 touchent un remboursement de 2,50 \$ l'heure pour les frais de garde d'enfants sur présentation d'un formulaire de réclamation de la section locale accompagné de reçus. Bonifié à 5 \$ l'heure jusqu'à concurrence de 40 \$ par jour.

Politique 3 – Convention

La déléguée ou le délégué accrédité de la section locale au Congrès qui n'a pas informé personnellement la présidence de la section locale ou la commis à la réception de l'hôtel où se tient le Congrès, de la raison pour laquelle elle ou il s'absente temporairement du Congrès est immédiatement remplacé par la ou le délégué suppléant pour la durée du Congrès. Les documents et les sommes d'argent attribués au délégué devant être remplacé doivent être remis au délégué suppléant. Il incombe à la présidence de décider si le motif du départ est légitime.

Politique 4 – Finances

Les membres du Comité exécutif obtiennent le remboursement de leurs dépenses sur une base mensuelle, dans les 5 jours ouvrables suivant la réception d'un formulaire de réclamation autorisé.

Politique 5 – Finances

Tout employé occasionnel embauché par la section locale 70055 est rémunéré seulement pour les heures de travail effectuées, avec l'autorisation de la présidence. Le Comité exécutif doit se prononcer sur les montants supérieurs à 100 \$.

Policy 6 – Meetings

Executive, Stewards and Communicators attending meetings of the local are required to be in attendance for the duration of the meeting in order to receive the Local's per diem, at the discretion of the President and Executive Committee.

Policy 7 – Finances

That the local reimburse Executive Members any transportation costs for Local business, over and above coming to regular meetings of the local, at the current PSAC rate. This could include taxi fares, Personal Motorized Vehicle mileage, and other public transportation costs.

Rationale: This policy would be effective when an individual is engaged in transport to or from a place other than their residence.

Policy 8 – Meetings

That all executive members must attend all scheduled meetings and special meetings called by the president of the local. If an executive member is unable to attend these meetings, that member must notify the president of their absence prior to the meeting. Executive members not in attendance at the scheduled executive meetings will be deducted their out of pocket expense for the month in which the scheduled meeting was held.

Policy 9 – Meetings

Executive members who are performing Union business on behalf of the local at the time of the scheduled meeting are deemed to be present. Other situations which may arise will be evaluated by the President and executive committee.

Policy 10 – Finances

That any expense incurred by an executive committee member carrying out duties as delegated by the president, will be reimbursed on presentation of an

Politique 6 – Réunions

Pour avoir droit à l'indemnité quotidienne de la section locale, les membres du Comité exécutif, les déléguées syndicales et délégués syndicaux ainsi que les communicatrices et communicateurs qui assistent aux réunions de la section locale doivent être présents pour toute la durée de la réunion, à la discrétion de la présidence et du Comité exécutif.

Politique 7 – Finances

La section locale rembourse les frais de transport au taux courant de l'AFPC aux membres du Comité exécutif qui s'occupent des affaires de la section locale, autres que les réunions régulières. Ces frais comprennent les frais de taxi, le kilométrage et autres frais de transport en commun.

Motif : Cette politique s'applique aux déplacements à destination et en provenance d'un lieu autre que sa résidence.

Politique 8 – Réunions

Les membres du Comité exécutif doivent assister à toutes les réunions prévues et extraordinaires convoquées par la présidence de la section locale. Si un membre du Comité exécutif ne peut assister à ces réunions, il doit en aviser la présidence avant la réunion. Les membres du Comité exécutif qui s'absentent d'une réunion prévue n'obtiennent pas le remboursement de leurs dépenses pour le mois au cours duquel cette réunion a eu lieu.

Politique 9 – Réunions

Les membres du Comité exécutif qui s'acquittent des affaires syndicales au nom de la section locale au moment de la réunion prévue sont réputés être présents. La présidence et le Comité exécutif évaluent les autres situations pouvant survenir.

Politique 10 – Finances

Toute dépense engagée par un membre du Comité exécutif dans l'exercice des fonctions déléguées par la présidence est remboursée sur présentation d'un

authorized claim form duly signed by two members of the finance committee.

Policy 11 – Finances

That on evenings when the local executive officers have union meetings to attend, a meal for the group is to be purchased at the Presidents discretion.

Policy 12 – Finances

Members attending Union courses must register through the local's education officer to be eligible to receive the local's per diem. That those members attending a full day course be given a daily per diem of \$50.00.

Policy 13 – Finances

Members attending Union conferences on behalf of the local shall have the approval of the local president and as such will be eligible for a daily per diem.

Policy 14 – Finances

That all newly elected executive members are allowed to have a briefcase purchased by the local. If the newly elected executive member's term of office is for one year, or their two-year term of office is not completed, the member will have to return the briefcase to the local.

Policy 15 – Finances

That Local 70055, whenever possible will obtain all its goods and services at the most economical rate from a unionized provider.

Policy 16 – Finances

All claims to cover expenses for members attending, performing, and purchasing union activities and supplies must be presented on an authorized local claim form, with receipts (if issued) and approved by the Local's finance committee.

formulaire de réclamation autorisé dûment signé par deux membres du Comité des finances.

Politique 11 – Finances

Lorsque les membres du Comité exécutif de la section locale sont tenus d'assister à des réunions syndicales en soirée, un repas est fourni au groupe à la discrétion de la présidence.

Politique 12 – Finances

Les membres qui suivent la formation syndicale doivent s'inscrire par l'entremise de l'agente ou l'agent d'éducation de la section locale pour avoir droit à l'indemnité quotidienne. Les membres qui assistent à un cours d'une journée complète touchent une indemnité quotidienne de 50 \$.

Politique 13 – Finances

Les membres qui assistent aux conférences syndicales au nom de la section locale ont obtenu l'autorisation de la présidence de la section locale et, par conséquent, ont droit à l'indemnité quotidienne.

Politique 14 – Finances

Les membres du Comité exécutif nouvellement élus ont droit à une mallette achetée par la section locale. Si le mandat d'un membre nouvellement élu est d'une durée d'un an ou si son mandat de deux ans est écourté, ce membre doit retourner la mallette à la section locale.

Politique 15 – Finances

Dans la mesure du possible, la section locale obtient ses biens et services au tarif le plus économique auprès d'un fournisseur syndiqué.

Politique 16 – Finances

Les membres qui participent à des activités syndicales ou qui achètent des fournitures doivent présenter leur demande de remboursement des dépenses au moyen d'un formulaire de réclamation autorisé par la section locale, accompagné de reçus (si émis) et approuvé par le Comité des finances de la section locale.

Policy 17 – Finances

Members attending union activities, such as conferences and conventions, performing local business are entitled to receive a per diem of \$50.00 per day, or prorated for a fraction of a day.

Policy 18 – Finances

Members attending Union activities such as conferences, conventions, courses, and seminars on behalf of the local, or performing local business on weekends, and statutory holidays are entitled to a disbursement to cover lost time of \$50.00 per day, or prorated for a fraction of a day.

Policy 19 – Finances

Members attending Union meetings other than those routinely scheduled by the executive committee, such as executive and steward meetings, performing business on behalf of the local in an evening will be entitled to receive a per diem of \$30.00.

Policy 20 – Finances

Designated stewards and communicators of the local attending steward meetings of the local will be paid a per diem of \$30.00.

Policy 21 – Finances

When an active Steward, communicator, executive member or a member of the immediate family is hospitalized or is deceased, the local may send a gift or donation to either the sick member or family member, or in case of death, in memory of the deceased member or family member to any appropriate recipient.

Politique 17 – Finances

Les membres qui exercent des fonctions syndicales dans le cadre d'activités syndicales, telles conférences et congrès, ont droit à une indemnité quotidienne de 50 \$ par jour ou calculée au prorata pour une fraction d'une journée.

Politique 18 – Finances

Les membres qui participent à des activités syndicales au nom de la section locale telles conférences, congrès, cours et colloques, ou qui s'occupent des affaires de la section locale les fins de semaine et les jours fériés ont droit à un versement pour couvrir le temps perdu de 50 \$ par jour ou calculé au prorata pour une fraction d'une journée.

Politique 19 – Finances

Les membres qui assistent à des réunions syndicales autres que celles habituellement prévues par le Comité exécutif, comme les réunions du Comité exécutif et des délégués syndicaux, et qui exercent leurs fonctions au nom de la section locale en soirée ont droit à une indemnité quotidienne de 30 \$.

Politique 20 – Finances

Les déléguées syndicales et délégués syndicaux ainsi que les communicatrices et communicateurs désignés de la section locale qui assistent aux réunions des délégués syndicaux de la section locale touchent une indemnité quotidienne de 30 \$.

Politique 21 – Finances

Lorsqu'une déléguée syndicale ou un délégué syndical, une communicatrice ou un communicateur, un membre du Comité exécutif ou un membre de la famille immédiate est hospitalisé ou décédé, la section locale peut envoyer un cadeau ou un don au membre malade ou au membre de la famille ou, en cas de décès, à la mémoire du membre décédé ou du membre de la famille à un destinataire approprié.